



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 23 - 22

Date de convocation : 29/06/2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, Maire et Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : Monsieur Benoît DIGEON – Madame Françoise CHESNOY – Madame Dominique BABIN – Madame Caroline BOURRY – Madame Eline LEROY – Monsieur Bruno NOTTIN – Madame Auxane EVENO – Monsieur Francis CHAMBON – Madame Gisèle DISDIER.

Absentes excusées : Madame Sandrine PERRIN – Madame Annie GUET.

Madame Sophie CRAVAGEOT, Directrice, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON A DOMICILE DE REPAS, FABRIQUES EN LIAISON FROIDE, DESTINÉS AUX PERSONNES AGEES, A PARTIR DE 60 ANS ET AUX PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP DE MONTARGIS »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Vu les crédits inscrits au budget.

Considérant que le marché, actuellement en cours, de « fourniture et livraison à domicile de repas, fabriqués en liaison froide, destinés aux personnes âgées, à partir de 60 ans et aux personnes en situation d'handicap de Montargis » arrive à son terme le 30 septembre 2023 et qu'il convient de passer un nouveau marché, d'une durée de 1 an, qui pourra être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de 3 ans.

Considérant les dispositions de l'article R 123.21 du code de l'action sociale et des familles et au vu de l'estimation annuelle du marché, qui est la suivante :

- ✓ Montant minimum : 100 000 € HT
- ✓ Montant maximum : 250 000 € HT

Considérant la nécessité de passer ce marché selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il convient, au Conseil d'Administration, d'autoriser, Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

Vote :

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

Benoît DIGEON
Maire et Président du Conseil d'Administration

